

Association ICONA LATINA

Règlement Intérieur – version 1

Le 12 février 2012,
Ce règlement annule et remplace le précédent.

Article 1 : Objet et champ d'application

Conformément à l'article 13 des statuts, le présent règlement vise à préciser les règles de fonctionnement interne de l'association et s'applique à tous ses membres.

Article 2 : Les membres actifs

Est considéré comme membre de l'association toute personne ayant réglé sa cotisation pour l'année en cours, ainsi que les membres d'honneur. Le montant de la cotisation est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration.

Toute personne peut adhérer à l'association sans limite d'âge à la condition de s'acquitter du montant de la cotisation. Néanmoins seuls les mineurs âgés de 16 ans ou plus sont acceptés à condition d'avoir l'autorisation expresse de leur représentant légal. En dehors des cours, les mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal.

La cotisation annuelle est forfaitaire et doit être payée dans la mesure du possible dès l'inscription. Le règlement de la cotisation peut être fait par chèques. Dans ce cas, la totalité des chèques correspondant aux différents versements doivent être remis au moment de l'inscription, leur encaissement pouvant être différé sur les mois suivants. Il est accepté jusqu'à 5 chèques maximum. En cas de paiement en espèce, le paiement ne pourra se faire qu'en une seule fois. Dans tous les cas, il est donné aux adhérents jusqu'au 15 octobre pour payer leur cotisation.

Le règlement de l'adhésion donne uniquement un droit d'accès aux cours d'ICONA LATINA mais permet aussi de bénéficier des tarifs adhérents sur les soirées, stages, et autres organisations d'événements ...

En cas d'inscription en cours d'année, l'adhérent s'acquittera du montant forfaitaire de la cotisation.

Avant l'adhésion aux cours, il est possible d'effectuer une séance d'essai.

Une carte d'adhérent ainsi que le présent règlement seront remis à toute personne inscrite pour les cours de danses de l'association. Cette carte ouvre droit à l'accès aux cours, aux inscriptions pour les stages et autres activités organisées par l'association et sa durée de validité est fixée à la fin de l'année scolaire (soit au 30 juin de l'année) quelque soit la date d'achat.

Les cartes d'adhérents doivent être portées obligatoirement pendant chaque cours. Le nom du participant y figure. Les cartes sont strictement personnelles ; elles ne sont ni reprises, ni échangées.

Aucun remboursement de la cotisation ou réduction sur la réinscription sur la saison suivante ainsi que celle en cours ne pourra être exigé, en cours d'année, en cas de d'absence même répétitive ou de départ d'un participant, et ce, quel qu'en soit le motif. Seule exception sera faite en cas de démission pour raison médicale ou déménagement, et après décision du

Conseil d'Administration. Dans ce cas, une pièce justificative sera exigée pour le remboursement des cotisations restant à percevoir par l'association.

Les membres d'honneur sont définis par le conseil d'administration. Ce sont généralement des adhérents qui ont rendu service à l'association comme des anciens membres du conseil d'administration, et qui œuvrent à toujours être un parfait ambassadeur de l'association.

Article 3 : Déroulement des activités (cours, stages et soirées)

La salsa est un loisir pour tous, mais pour le respect de chacun il est demandé à chaque adhérent de :

- D'être ponctuel et assidu afin d'avoir une réelle progression et de ne pas gêner les cours.
- Respecter le niveau qui lui correspond. La qualité des cours et l'apprentissage de la danse en dépendent directement. Demander conseils et avis au professeur pour déterminer votre niveau de cours : lui seul est capable de juger du niveau de chaque adhérent. Par ailleurs, le professeur se réserve le droit de modifier ce niveau en fonction de ce qu'il estime être acquis afin de faire progresser l'adhérent ou de ne pas faire ralentir les cours.
- Pour de raisons de convenances évidentes, d'avoir un minimum d'hygiène corporelle.
- D'avoir une tenue vestimentaire correcte et adéquate à l'activité pratiquée,
- De respecter ses partenaires et le professeur, tant dans son comportement que dans son langage. Pour d'autres raisons évidentes, il est demandé aux adhérents d'éviter les gestes déplacés ou équivoques
- De respecter les locaux ainsi que le mobilier des endroits où sont pratiqués les cours de danse
- D'apporter sa bonne humeur et sa jovialité

Comme en tout lieu public, il n'est pas autorisé à fumer à l'intérieur des locaux.

Les cours sont assurés en année scolaire, de septembre à juin. Pendant les vacances scolaires et lors des jours fériés, un aménagement des cours est proposé en fonction de la disponibilité des professeurs et des locaux.

Les cours ne sont pas ouverts au public, sauf si le professeur l'autorise.

Il est proposé à tous de participer activement à l'organisation des manifestations (stages, soirées, ...) que ce soit au moment de l'installation de la salle ou à la fin des soirées, pour le rangement et le nettoyage selon les besoins...

Le bureau se réserve le droit de refuser l'accès des stages ou des activités à certaines personnes, si cela devait nuire au bon déroulement et à l'harmonie souhaités par ICONA LATINA.

Les soirées et les stages sont également ouverts aux personnes non adhérentes à ICONA LATINA. Dans ce cas, des tarifs particuliers pourront être mis en place. Et les personnes extérieures à l'association devront s'en acquitter préalablement afin de bénéficier de ces activités.

Article 4 : Exclusion

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre de l'association peut en être exclu pour

les motifs suivants :

- Dégradation du matériel et/ou des locaux,
- Propos désobligeants, quelle qu'en soit la nature, envers les autres membres,
- Comportement et agissement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Attitudes et gestes déplacés ou équivoques
- Non paiement de la cotisation, chèques impayés non compensés
- Non respect des dispositions du présent règlement et des statuts de l'association.

L'exclusion sera prononcée par le Conseil d'Administration. La décision d'exclusion sera notifiée par courrier ou e-mail.

Article 5 : Responsabilités et Assurance

Les adhérents garantissent à ICONA LATINA avoir fait contrôler par un médecin leur aptitude à pratiquer une activité sportive. Ils s'engagent à fournir un certificat médical. A défaut, les adhérents exercent les activités à leurs risques et ne pourront mettre en cause la responsabilité d'ICONA LATINA en cas d'accident.

Les adhérents participant aux activités organisées par ICONA LATINA sont couverts par l'assurance de type protection corporelle et responsabilité civile contractée par l'association. Néanmoins, il appartient à chaque adhérent de souscrire une assurance personnelle en cas de dommages corporels. Dans le cas contraire, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

En outre, l'association ICONA LATINA ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Article 6 – Droit à l'image

Lors des cours, stages, soirées ou toute autre manifestation organisée et tenue par ICONA LATINA, des images pourront être captées en public et être diffusées sur le site internet de l'association, dans le respect de la législation française sur le Droit à l'Image.

Chaque personne photographiée, reste propriétaire de son image et peut donc s'opposer à sa diffusion sur tout support. Pour cela, il suffit d'en avertir le Président de l'association qui fera aussitôt le nécessaire.

Toutefois, il est interdit de photographier ou filmer les cours et/ou les stages sans l'autorisation du président d'ICONA LATINA et du professeur.

Article 7 – La vie du bureau et du conseil d'administration

Article 7.1 – Le Président

Le Président préside les réunions du bureau et les assemblées générales. Il veille à l'application des statuts et du règlement intérieur. Il est seul habilité, avec l'accord du bureau, à établir et à signer tout contrat. Il a le pouvoir d'entrer en justice au nom de l'association et représente celle-ci dans tous les actes de la vie civile. Il rédige et présente le rapport moral à l'assemblée générale ordinaire. Il doit tout connaître du fonctionnement de l'association. Il établit et tient à jour un état des membres de l'association. Il gère le courrier, il est responsable des archives et centralise les informations. Il est libre de déléguer ses pouvoirs à un membre de l'association. Il possède un vote prépondérant en cas d'égalité parfaite. Il

veille au bon déroulement des débats

Article 7.2 – Le Trésorier

Le Trésorier tient à jour le livre des comptes. Il procède au recouvrement des participations aux activités. Il rédige et présente le rapport financier à l'assemblée générale ordinaire. Il est responsable de la bonne gestion financière de l'association. Il s'assure de la régularité des comptes. Il tient à la disposition du commissaire aux comptes et de toute instance de tutelle, les comptes de l'association. Il reçoit l'aide des différents membres du bureau pour cela.

Article 7.3 – Le Secrétaire

Le Secrétaire tient à jour le registre spécial. Il apporte les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la Direction, conformément à la loi de 1901. Il procède aux convocations aux assemblées statutaires. Il est chargé de rédiger les procès-verbaux et de les retranscrire sur les registres prévus à cet effet. Il rend compte des actions du bureau au conseil d'administration. Il reçoit l'aide des différents membres du bureau pour cela.

Article 7.4 – Les dépenses

Toute commande ou tout achat effectué par l'association doit être validé au préalable par le Président et le Trésorier. Le remboursement des frais assumés par des membres de l'association est effectué dans le meilleur délai sur présentation de facture ou de tout autre justificatif daté, portant mention explicitement de la nature de la dépense.

Article 7.5 – Les chargés de mission, responsables d'activités

Le Conseil d'Administration a la possibilité de nommer sur proposition du Président ou du tiers de ses membres, des chargés de missions ou de manifestations pour des actions ponctuelles et des responsables d'activités pour une action à mener sur une période plus longue. Ces personnes devront rendre compte de leur activité auprès du Conseil d'Administration.

Article 8 : Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 13 des statuts de l'association, puis ratifié par le conseil d'administration. Le présent règlement ne peut donner lieu à contestation. Il peut être modifié à n'importe quel moment par le conseil d'administration de l'association, suivant la même procédure que pour son établissement. Toute réclamation doit être adressée par courrier postal ou par courrier électronique au Président.

Le règlement intérieur est consultable à tout moment sur le site internet de l'association.

Le fait de s'inscrire à l'association ICONA LATINA implique l'acceptation du règlement intérieur dans son intégralité. Par conséquent, le présent règlement s'applique aussi aux personnes extérieures à l'association mais participant aux activités d'ICONA LATINA.

Les membres du bureau et les professeurs sont habilités à faire respecter le règlement intérieur.